



SYNDICAT
DES NÉGOCIANTS EN ART

L'EXPORTATION À L'ÉPREUVE DES DÉLAIS : L'EXCEPTION FRANÇAISE

Chronophage, la procédure française d'exportation des biens culturels s'enlise dans des délais qui dépassent régulièrement ceux prévus par un cadre légal pourtant déjà excessif. Une attente, qui pèse sur la fluidité et la compétitivité du marché de l'art français.

À l'exportation, encore faut-il s'armer de patience pour parvenir à franchir les frontières : certains biens dépassant des seuils d'ancienneté et de valeur doivent obtenir en amont un certificat de bien culturel (CBC), au prix d'une attente souvent démesurée !

Si le relèvement de ces seuils en 2021 a mécaniquement réduit le nombre de demandes, il n'en a pourtant pas résorbé le principal point de friction : la lenteur des traitements, qui ne cesse d'augmenter. L'objectif de ce contrôle ? S'assurer que l'œuvre ne présente pas le caractère de trésor national avant d'autoriser son départ. Ce droit de regard patrimonial, le SNA ne le conteste pas. Il permet au ministère de garder un œil sur les œuvres qui quittent le territoire et, par l'intermédiaire des grands départements patrimoniaux sollicités pour leur expertise, de repérer celles dont le départ pourrait priver le patrimoine national d'une pièce majeure. La critique porte moins sur le principe que sur sa mise en œuvre : constitution fastidieuse des dossiers, suivi lacunaire et traitement dans des délais incompatibles avec les exigences du commerce international.

UNE DÉMATÉRIALISATION TOUJOURS ATTENDUE

La procédure demeure encore largement analogique : formulaires Cerfa et photographies à imprimer, envoi par voie postale aux services compétents... Une mécanique plus lourde qu'un dépôt en ligne, alors même que la dématérialisation, promise de longue date, devait simplifier la constitution des demandes. Dès 2021, le ministère présentait la possibilité de certains échanges électroniques comme une première étape destinée à « préparer la dématérialisation de la procédure ».

Une plateforme dédiée devait suivre, et plusieurs professionnels en ont testé un prototype, dont Guillaume Léage, vice-président du SNA : « Cet outil était plus que bienvenu, il répondait à une réelle attente de la part des professionnels du marché de l'art, mais ce projet a été abandonné pour une raison encore inconnue ! ».

Le suivi est à l'avenant : une fois le dossier envoyé, aucun espace ne permet d'en connaître l'état d'avancement. « Nous naviguons à l'aveugle avec ces dossiers papiers. Et lorsque nous relançons les services compétents, il arrive parfois de fâcheuses surprises : par deux fois, on m'a indiqué que mes dossiers avaient été égarés », raconte Marie Wittmann, vice-présidente du SNA. Il lui fallut alors repartir de zéro, réimprimer les clichés et reconstituer l'ensemble... avant d'apprendre que ce qui avait été, un temps, disparu, avait finalement refait surface.

QUATRE MOIS SUR LE PAPIER, BIEN DAVANTAGE EN PRATIQUE

Sur le papier, l'article R. 111-6 du Code du patrimoine donne à l'administration quatre mois, à compter de la réception d'un dossier complet, pour délivrer ou refuser le certificat. Un délai déjà conséquent, et qui peut encore être suspendu lorsque des vérifications complémentaires sont demandées sur l'authenticité, la provenance ou le statut du bien. En pratique, les aiguilles administratives dépassent souvent le cadran légal, même si le principe veut que, passé ce délai, le silence vaille acceptation.

« Depuis deux ans, il est difficile de composer avec ces délais. À force d'annoncer au client qu'il aura sa pièce dans 4 mois, cela refroidit clairement l'acquisition », poursuit Marie Wittmann. Les attentes peuvent être plus longues encore : « J'ai plusieurs pièces bloquées, dont certaines depuis un an, et ce n'est pas un cas isolé : des dizaines de marchands nous alertent à ce sujet. Le phénomène est devenu systématique : les demandes s'accumulent plus vite qu'elles ne sont traitées », renchérit Guillaume Léage.

DES VOISINS AUTREMENT PLUS VÉLOCES

La comparaison avec nos voisins donne la mesure de l'écart et montre que la mission de contrôle patrimoniale n'impose pas nécessairement le temps long. Au Royaume-Uni, l'Arts Council England vise cinq jours ouvrés pour les dossiers et jusqu'à vingt-huit pour les cas nécessitant un complément ou une expertise. En 2024-2025, malgré 5 589 demandes de licences reçues, l'objectif de cinq jours a été tenu dans 100 % des dossiers, contre 98,9 % l'année précédente. » L'Allemagne quant à elle se prononce en dix jours ouvrés.

L'Italie enfin, qui contrôle étroitement les sorties – pour les peintures et sculptures anciennes, son seuil général de 50 000 € reste très inférieur aux 300 000 € et 100 000 € français – tandis que les œuvres doivent être présentées physiquement à l'office d'exportation, assure un traitement en 40 jours. Le contrôle peut donc être exigeant sans devenir dilatoire. D'autant que les rejets demeurent rarissimes. En France, en 2021, première année après le relèvement des seuils, 6 942 demandes ont été reçues pour seulement deux décisions négatives. En 2025, la Commission consultative des trésors nationaux n'a publié qu'un refus, concernant le manuscrit d'Anne de France.

Cette disproportion nourrit la position du SNA (qui travaille actuellement à quantifier l'impact réel de ces délais sur l'activité économique) : réduire encore le champ des biens soumis à autorisation et rendre l'exercice de ce contrôle compatible avec les contraintes du marché. En d'autres termes, protéger l'exception, sans entraver la règle !

TABLE RONDE

« Où se joue l'avenir du marché de l'art ? »

Le prochain rendez-vous du SNA le 23 novembre · 18h30 · Musée Guimet

Syndicat des Négociants en Art

Retrouvez toute l'actualité et les initiatives du SNA sur www.sna-france.com